

Note complémentaire en réponse aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

1. Justifier le choix de la suppression partielle de la protection affectée à une haie protégée située dans le périmètre de la ZAC EKHO SUD et à l'absence d'alternative

La zone EKHO SUD est destinée à recevoir des activités économiques de toute nature. Lors de l'élaboration de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), les entreprises intéressées par le site n'étaient pas encore connues. Des petites et moyennes entreprises pouvaient donc s'implanter dans la zone en suivant un découpage parcellaire respectant l'intégrité de la haie. Depuis, un entrepreneur s'est manifesté pour implanter une usine nécessitant un tènement foncier de 10 hectares. Aucun autre site sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers permet de mobiliser une telle surface. Il n'y avait donc aucune alternative de site.

Par rapport à la haie, il n'y a pas eu d'alternative possible compte tenu du process industriel requérant un linéaire important. L'implantation du bâtiment et ses abords depuis l'extrémité de la ZAC ne permettent pas la conservation de la haie. De plus, cette haie oblique par rapport à la voie ne favorise pas une implantation cohérente du bâtiment ; il n'était donc pas possible d'adapter le bâtiment au site.

2. Le dossier de réalisation de la ZAC EKHO SUD prévoit la plantation de linéaires de haies

L'étude d'impacts annexée au dossier de création de la ZAC EKHO SUD précise que « *le site du projet présente un certain linéaire de haies, que l'on retrouve :*

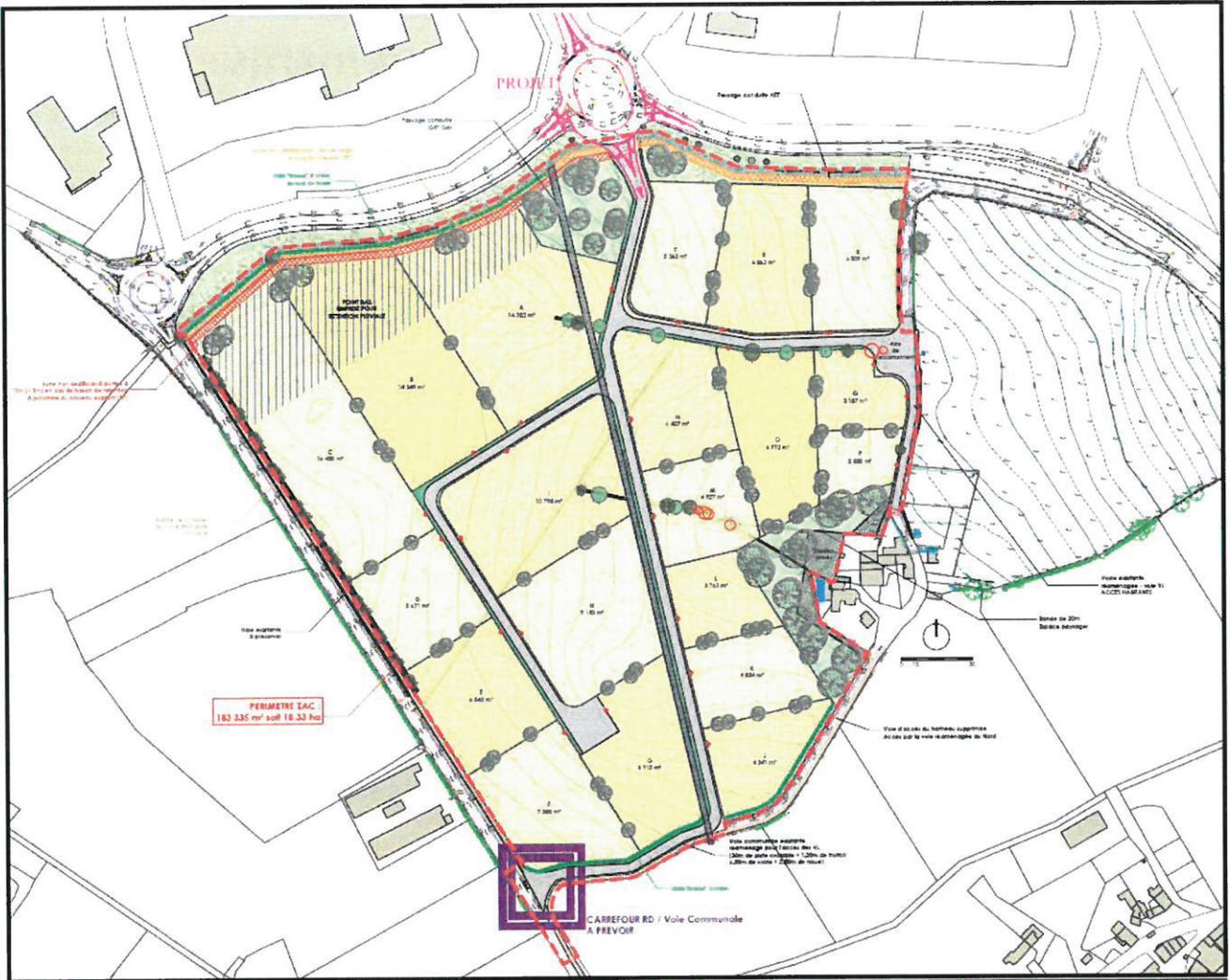
- *au centre du site en lien avec les habitations de l'Orvoire : haies sont pour certaines composées d'essences exogènes sans grand intérêt biologique ou paysager dans ce contexte,*
- *en limite d'ilot de culture : haies multi-strates et plantation récentes ;*
- *en limite de site et en bordure des voiries et chemins : haies le plus souvent buissonnantes et denses.*

*Ces haies seront en grande partie préservées, que ce soit au sein des espaces verts, en limite d'ilots et en bordure de voirie. **Les haies ou sections de haies supprimées, en lien avec la création de l'ilot principal à vocation industrielle, ne présentent pas un intérêt biologique notable.** [...]*

Le maintien d'un réseau de haies sur le site (1950 ml, soit 87 % de la trame existante), ajouté au linéaire planté (790 ml de plantation de haie et 7000 m² de bande de transition avec l'Ovoire), en lien avec le réseau existant à proximité du site, permettent d'estimer l'impact provoqué par les arrachages comme négligeable sur le site.

Au vu des espèces observées, l'intérêt biologique du réseau de haie, post travaux, restera fonctionnel (attractivité des espèces et corridors) à court, moyen et long terme. »

Le projet d'aménagement de la ZAC prévoit la plantation de 790 ml de haie en périphérie de la zone, le plan ci-dessous issu du dossier de réalisation précise l'emplacement des haies plantées au Nord et au Sud (en vert).



Plan issu du dossier de réalisation de la ZAC EKHO SUD – P1 Notice de présentation